

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le vingt neuf septembre deux mil onze, à 14 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint, en l'absence provisoire de M. Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER, Michel BOUVARD, Annie CABASSE-LAROCHE, Joëlle NEVEUX, Patrick VEGAS, Florent VILLANOVA, Marie Claude GUERIN, Colette ANGLADE, Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIÈRE, Joëlle DUMOND, Liliane TISSERAND, André COURTIL, Paul HEIM, Joël PASQUETTE, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Jean Christophe MILLIOT, Isabelle PLANTARD, Johnny RODRIGUES

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Luc JOUSSE	a donné pouvoir à	Joëlle NEVEUX
Michelle LETOT	a donné pouvoir à	André COURTIL
Nicole LOTITO	a donné pouvoir à	Michel BOUVARD
Philippe LEFEVRE	a donné pouvoir à	Jean Paul OLLIVIER
Jean Claude CARPENTIER	a donné pouvoir à	Florent VILLANOVA
Françoise CHAILLAN	a donné pouvoir à	Liliane TISSERAND
Michel TING	a donné pouvoir à	Marie Claude GUERIN

ABSENTS

Fanny PAIGNON

La séance est ouverte à 14 heures 50 par Monsieur Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint, en l'absence provisoire de Monsieur le Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Johnny RODRIGUES, Conseiller Municipal, est élu « secrétaire de séance ».
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

II - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2011

Le procès verbal de la séance du 29 juin 2011 est adopté à l'unanimité.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »

L'ordre du jour « modifié » est adopté à l'unanimité.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA PARUTION DU DECRET N° 2011-558 DU 20 MAI 2011 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, de **la suppression de** : 2 postes d'Animateur Chef, 1 poste d'Animateur Principal, 1 Poste d'Animateur et de **leur transformation** en 2 postes d'Animateur principal de 1^{ère} classe, 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe et 1 poste d'Animateur.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA PARUTION DU DECRET N° 2011-605 DU 30 MAI 2011 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, **de la suppression de** : 3 postes d'Éducateur des A.P.S. hors classe, 1 poste d'Éducateur des A.P.S. de 1^{ère} classe, 3 Postes d'Éducateur des AP.S. de 2^{ème} classe **et de leur transformation** en 3 postes d'Éducateur des A.P.S. principal de 1^{ère} classe, 1 poste d'Éducateur des A.P.S. principal de 2^{ème} classe et 3 postes d'Éducateur des A.P.S.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

3 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Après débat, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE la prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service telles que définies ci-dessous,

	Prime de service et de rendement		Coefficient Indemnité spécifique de service	
	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
Technicien Chef / Ppal 1 ^{ère} classe	1 400 €	1 400 €	16	16
Technicien Ppal / Ppal 1 ^{ère} classe	1 330 €	1 400 €	16	16
Technicien / Ppal 2 ^{ème} classe	1 010 €	1 289 €	12	16
Contrôleur Chef/ Ppal 1 ^{ère} classe	1 349 €	1 400 €	16	16
Contrôleur Ppal/ Ppal 2 ^{ème} classe	1 289 €	1 330 €	16	16
Contrôleur / Technicien	986 €	1 010 €	8	12

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrit au Budget Primitif 2011, chapitre 12.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

15 h 10 – Monsieur le Maire entre en séance.

4 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE VUE AU PROFIT DE LA COPROPRIETE DE LA PARCELLE BE N° 566

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création au profit de la copropriété de la parcelle BE n° 566, d'une servitude de vue, d'une largeur de 4 mètres sur une longueur d'environ 25 mètres linéaires, sur la parcelle communale cadastrée section BE n° 558p, sise impasse des Marais au Village,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif de la servitude, à intervenir en l'Etude JANER - BRINES, Notaires à Roquebrune-sur-Argens, ainsi que tout document relatif à cette transaction.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

5 CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AO 102 ZAC DES GARILLANS – SUBSTITUTION D'ACQUEREUR – DELIBERATION MODIFICATIVE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande de substitution d'acquéreur au profit de toute autre personne physique ou morale,

PRECISE que cette cession s'effectuera dans les mêmes conditions que celles énoncées dans la délibération du 22 juin 2010, à savoir une portion de 17 000 m² environ issue de la parcelle cadastrée

section AO n° 102 d'une superficie totale de 17 472 m², située dans le périmètre de la ZAC des Garillans, au prix de 400 000 euros,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maîtres JANER et BRINES, Notaire à Roquebrune-sur-Argens,

DIT que la recette générée par cette transaction sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

6 CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AO 769 ZAC DES GARILLANS – DEFAILLANCE DE L'ACQUEREUR - SUBSTITUTION A LA VENTE

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la défaillance de la Société THALGO,

APPROUVE la cession, par substitution, de la parcelle AO n° 769 d'une contenance de 5 862 m², à la S.C.I. ECP ou à toute autre personne morale ou physique pouvant s'y substituer,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession, et en particulier, l'acte authentique de transfert à intervenir en l'Etude de maîtres JANER et BRINES, Notaires à Roquebrune-sur-Argens.

DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au Budget de la Commune

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

7 CESSIION D'UNE MANSARDE CONSTITUANT LE LOT 3 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BD 95 SISE RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession d'une pièce mansardée, d'une contenance de 38,50 m² environ, constituant le lot n° 3 de la copropriété cadastrée section BD n° 95, située rue de l'Hôtel de Ville, au profit de Monsieur Thomas JAHIER, au prix de 20 000 €,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession et, en particulier, l'acte authentique de transfert à intervenir en l'Etude de Maîtres JANER et BRINES, Notaires à Roquebrune-sur-Argens,

DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

8 PARC D'ACTIVITES RAPHELE – CESSIION DE PARCELLES DE TERRE EN NATURE DE LANDES CADASTREES SECTION CS N° 376 ET 976p AU PROFIT DE LA S.C.I. CHARECRIS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à la S.C.I. CHARECRIS ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée section CS n° 376, d'une contenance de 846 m², située dans le Parc d'activités Raphèle à la Bouverie, au prix de 23 320 €, ainsi que d'une portion de 374 m² environ, à détacher par document d'arpentage à intervenir, de la parcelle cadastrée section CS n° 976, d'une contenance totale de 30 357 m², située dans le Parc d'activités Raphèle à la Bouverie, au prix de 6 € le m², conformément à l'estimation de France Domaine,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de transfert de propriété à intervenir qui sera passé en la forme administrative,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer tout document relatif à cette transaction et notamment l'acte de cession passé en la forme administrative qui sera reçu et authentifié par M. le Maire,

DIT que la recette générée par cette transaction sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

9 DENOMINATION DE VOIES

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME les parcs de stationnement du Centre Commercial n° I et II de la Bouverie « **Parkings LES MESSUGUES** ».

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

10 SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS AU PROFIT DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE – PROJET DE LIAISON VERDON/SAINT CASSIEN – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDES A INTERVENIR – DELIBERATION MODIFICATIVE

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir entre la Société Canal de Provence et la Commune, ceci sous réserve de l'accord préalable du Conseil Général, maitre d'ouvrage du projet de déviation, sur le tracé des canalisations,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer en l'Etude de Maîtres JANER et BRINES, Notaires à Roquebrune-sur-Argens, l'acte notarié réitérant la servitude de passage.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

11 ZAC DES GARILLANS - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AO 765 AU PROFIT DE MME ET M. GONZALEZ

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à Madame et Monsieur GONZALEZ Damien ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une portion de terrain d'une superficie de 45 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section AO n° 765, sise dans la ZAC des Garillans, au prix de 3,50 euros le m².

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

DIT que la recette générée par cette transaction sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

12 ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BO 188 ET 189 SISES LIEU DIT LE PERRUSSIER

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition à la S.A. LE ROC, de deux portions de terrain d'une superficie respective de 1 500 m² et 3 000 m² environ, à détacher par document d'arpentage à intervenir, des parcelles cadastrées section BO 188 et 189, sises au lieu dit « Le Perrussier », au prix de 60 000 euros,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette transaction et, en particulier, l'acte authentique de transfert à intervenir en l'Etude de Maîtres JANER et BRINES, Notaires à Roquebrune-sur-Argens,

DIT que les crédits nécessaires à cette transaction ont été inscrits au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

13 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du projet d'Aménagement et de Développement Durable relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme de Roquebrune sur Argens.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

14 INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE à 5 % le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à compter du 1^{er} mars 2012.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

15 TRAVAUX DE REMISE EN ETAT ET D'AMENAGEMENT DU PORT PETIT FERREOL – DECLARATION D'INCIDENCE – DEMANDE D'EXTENSION PORTUAIRE – DEMANDE DE TRANSFERT DE GESTION – SAISINE DE LA GRANDE COMMISSION NAUTIQUE

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire représentant la Commune, autorité portuaire, à lancer une procédure de déclaration d'incidence de travaux de remise en état et d'aménagement du Port Petit Ferréol ;

AUTORISE M. le Maire représentant la Commune, autorité portuaire, à lancer une procédure d'extension portuaire du Port Petit Ferréol ;

AUTORISE M. le Maire représentant la Commune, autorité portuaire, à lancer une procédure de transfert de gestion des parties du Domaine Public Maritime non incluses dans le périmètre transféré du Port Petit Ferréol ;

AUTORISE M. le Maire représentant la Commune, autorité portuaire, à solliciter l'avis de la Grande Commission Nautique pour l'ensemble des procédures suscitées ;

AUTORISE M. le Maire représentant la Commune, autorité portuaire, à signer tous documents afférents à ces dossiers.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

16 AVENANT N° 1 AU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE DE SAN PEIRE N° 2 AVEC LA SARL CAP MAIL – EXTENSION DE LA DUREE DE LA SAISON ESTIVALE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le présent avenant n° 1 au sous-traité d'exploitation du lot n° 2 sur la plage de San Peire à passer avec la SARL CAP MAIL représentée par M. SAUVAN et arrivant à échéance le 15 novembre 2013 avec une ouverture de 8 mois par an à compter de la présente saison 2011 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document tendant à rendre cette décision effective.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

17 AVENANT N° 2 AU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE DES PIERRATS N° 1 AVEC L'ACADEMIC GOLF DE ROQUEBRUNE – EXTENSION DE LA DUREE DE LA SAISON ESTIVALE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le présent avenant n° 2 au sous-traité d'exploitation du lot n°1 sur la plage des Pierrats à passer avec l'ACADEMIC GOLF DE ROQUEBRUNE représenté par M. HOURDOUILLIE arrivant à échéance le 15 novembre 2013 avec une ouverture de 8 mois par an à compter de la présente saison 2011 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document tendant à rendre cette décision effective.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

18 AVENANT N° 1 AU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE DE SAN PEIRE N° 3 AVEC M. BERNARD VERDINO – EXTENSION DE LA DUREE DE LA SAISON ESTIVALE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le présent avenant n° 1 au sous-traité d'exploitation du lot n° 3 sur la plage de San Peire à passer avec M. Bernard VERDINO arrivant à échéance le 15 novembre 2013 avec une ouverture de 8 mois par an à compter de la présente saison 2011 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document tendant à rendre cette décision effective.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

19 AVENANT N° 2 AU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE DE LA GAILLARDE N° 4 AVEC LA S.A. HOTELIERE ET BALNEAIRE DE LA GAILLARDE – EXTENSION DE LA DUREE DE LA SAISON ESTIVALE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le présent avenant n° 2 au sous-traité d'exploitation du lot n° 4 sur la plage de la Gaillarde à passer avec la S.A HOTELIERE ET BALNEAIRE DE LA GAILLARDE représentée par M. BERNARD arrivant à échéance le 15 novembre 2013 avec une ouverture de 8 mois par an à compter de la présente saison 2011;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document tendant à rendre cette décision effective.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

20 AVENANT N° 2 AU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE DE LA GAILLARDE N° 6 AVEC M. ERIC ROULIN - EXTENSION DE LA DUREE DE LA SAISON ESTIVALE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le présent avenant n° 2 au sous-traité d'exploitation du lot n° 6 sur la plage de la Gaillarde à passer avec M. Eric ROULIN arrivant à échéance le 15 novembre 2013 avec une ouverture de 8 mois par an à compter de la présente saison 2011 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document tendant à rendre cette décision effective.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

21 MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE – OUVERTURE D'UNE CLASSE ELEMENTAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JANIN

Après débat, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur cette création de classe.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

22 EXTENSION DU PROTOCOLE DES DEROGATIONS SCOLAIRES AVEC LES COMMUNES : COGOLIN, DRAGUIGNAN, LE MUY, LE PLAN DE LA TOUR, LES ARCS, TRANS EN PROVENCE, VIDAUBAN

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe d'extension du protocole des dérogations scolaires de 2010 aux communes avoisinantes notamment Cogolin, Draguignan, Le Muy, Le Plan de la Tour, Les Arcs, Trans-en-Provence, Vidauban,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions avec ces Communes,

S'ENGAGE chaque année à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

- 23 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (A.T.S.E.M.)**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le règlement intérieur des A.T.S.E.M.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 24 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2010**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'Assainissement Collectif proposé.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 25 RAPPORT DU DELEGATAIRE CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2010**
Après débat, le Conseil Municipal :
PREND ACTE du rapport du délégué concernant le service public de l'Assainissement Collectif proposé.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 26 DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET DE LA COMMUNE**
Après débat, le Conseil Municipal :
VOTE la décision modificative n° 3 du Budget de la Commune proposée.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 27 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX**
Après débat, le Conseil Municipal :
VOTE la décision modificative n° 1 du Budget Annexe des Caveaux proposée.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 28 DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**
Après débat, le Conseil Municipal :
VOTE la décision modificative n° 3 du Budget Annexe de l'Assainissement proposée.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 29 TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE**
Après débat, le Conseil Municipal :
FIXE le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens à 6.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 30 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS, AU C.C.A.S. ET A LA CAISSE DES ECOLES**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE D'ALLOUER à l'association « La Poignée du Rocher » une subvention exceptionnelle de 8000 € et à l'association « Les Roses du Clos » une subvention exceptionnelle de 2.000 euros, à la Fédération Nationale de Sport Automobile une subvention exceptionnelle de 11.960 euros, au C.C.A.S. une subvention de 30 000 euros et à la Caisse des Ecoles une subvention de 5.608 euros.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 31 DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT SPORTIF ET CULTUREL DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNAUITE DE COMMUNES « PAYS MER ESTEREL »**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire telle qu'elle est proposée,
DIT que cette délibération sera notifiée aux Communes membres de la Communauté de Communes « Pays Mer Esterel »,
DIT que cette délibération sera transmise à M. le préfet aux fins de modification des statuts de la Communauté de Communes « Pays Mer Estérel ».
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

- 32 POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE – DEFINITION DE L’INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES «PAYS MER ESTEREL »**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la définition de l’intérêt communautaire telle qu’elle est proposée,
DIT que cette délibération sera notifiée aux Communes membres de la Communauté de Communes « Pays Mer Esterel »,
DIT que cette délibération sera transmise à M. le préfet aux fins de modification des statuts de la Communauté de Communes « Pays Mer Estérel ».
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 33 VALORISATION, AMENAGEMENT ET PROTECTION DU PATRIMOINE MARITIME DEFINITION DE L’INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS MER ESTEREL »**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la définition de l’intérêt communautaire telle qu’elle est proposée,
DIT que cette délibération sera notifiée aux Communes membres de la Communauté de Communes « Pays Mer Esterel »,
DIT que cette délibération sera transmise à M. le préfet aux fins de modification des statuts de la Communauté de Communes « Pays Mer Estérel ».
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 34 MISE EN PLACE D’UNE POLITIQUE DE LA JEUNESSE : DEFINITION DE L’INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES «PAYS MER ESTEREL »**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la définition de l’intérêt communautaire telle qu’elle est proposée,
DIT que cette délibération sera notifiée aux Communes membres de la Communauté de Communes « Pays Mer Esterel »,
DIT que cette délibération sera transmise à M. le préfet aux fins de modification des statuts de la Communauté de Communes « Pays Mer Estérel ».
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 35 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE : DEFINITION DE L’INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES «PAYS MER ESTEREL »**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la définition de l’intérêt communautaire telle qu’elle est proposée,
DIT que cette délibération sera notifiée aux Communes membres de la Communauté de Communes « Pays Mer Esterel »,
DIT que cette délibération sera transmise à M. le préfet aux fins de modification des statuts de la Communauté de Communes « Pays Mer Estérel ».
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 36 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : DEFINITION DE L’INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS MER ESTEREL »**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la définition de l’intérêt communautaire telle qu’elle est proposée,
DIT que cette délibération sera notifiée aux Communes membres de la Communauté de Communes « Pays Mer Esterel »,
DIT que cette délibération sera transmise à M. le préfet aux fins de modification des statuts de la Communauté de Communes « Pays Mer Estérel ».
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 37 CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D’INTERET COMMUNAUTAIRE : DEFINITION DE L’INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS MER ESTEREL »**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la définition de l’intérêt communautaire telle qu’elle est proposée,
DIT que cette délibération sera notifiée aux Communes membres de la Communauté de Communes « Pays Mer Esterel »,
DIT que cette délibération sera transmise à M. le préfet aux fins de modification des statuts de la Communauté de Communes « Pays Mer Estérel ».

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

38 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS MER ESTEREL »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire telle qu'elle est proposée,

DIT que cette délibération sera notifiée aux Communes membres de la Communauté de Communes « Pays Mer Esterel »,

DIT que cette délibération sera transmise à M. le préfet aux fins de modification des statuts de la Communauté de Communes « Pays Mer Estérel ».

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

39 RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE PERPETUELLE SISE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL REFERENCEE AC C6 RS N° 8

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la rétrocession de ce terrain, vu le manque de place disponible dans le cimetière communal,

REACTUALISE le prix payé en 1967 490 frs qui représente aujourd'hui 3023,30 frs soit 460.89 €,

APPROUVE la rétrocession de la concession,

ACCORDE à Messieurs BOURGEOIS Alain et BOURGEOIS Jean-Michel un montant de 460,89 €.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

40 COUP DE MER DES 18 ET 19 SEPTEMBRE 2009 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TOUCHEES PAR LES CATASTROPHES NATURELLES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le programme de travaux et le plan de financement proposés,

SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre du Fonds de Solidarité, une subvention représentant 35 % de la dépense.

S'ENGAGE à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

41 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après débat, le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales du n° 11/69 au n° 11/102.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 16 heures 20.

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 29 Septembre 2011.

Le Maire,
Luc JOUSSE